

Réunion du conseil municipal du premier juillet 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept juin le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **premier juillet à vingt heures trente**.

L'an deux mil dix neuf, le **PREMIER JUILLET** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MMES ALLIN, RENAUD, TAVERNEAU
MM. BARATON, DIEUMEGARD

Mme TAVERNEAU Danielle a donné un pouvoir à Mme Catherine JUNIN

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 13 mai 2019 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité,

Règlement intérieur – restauration scolaire –

Délib-052-2019 Préf des DS le 10/07/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, un nouveau règlement intérieur a été mis en place suite un nouveau mode d'inscription et de paiement en pour la restauration scolaire à l'école publique Belle-Etoile.

L'élue, responsable de la commission école, explique que, suite à la mise en place de ce nouveau règlement intérieur, quelques ajustements sont nécessaires pour la rentrée scolaire 2019, à savoir :

- Le repas annulé la veille ou le matin même, sera automatiquement facturé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification du règlement pour la restauration scolaire « Belle – Etoile » et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur.

Tarifs restauration scolaire :

Délib-054-2019 Préf des DS le 10/07/2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs de la restauration scolaire, vu l'augmentation des différents coûts et que la dernière revalorisation a eu lieu en 2009.

Monsieur le Maire, après avis de la commission écoles, propose les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

- Elève de l'école maternelle : 2,80 € le repas
- Elève de l'école primaire : 3,00 € le repas
- Repas adultes (intervenants scolaires) : 4,80 € le repas

- Pour les familles qui ont trois enfants déjeunant au restaurant scolaire, les tarifs seraient les suivants :
 - Elève de l'école maternelle : 2,24 € le repas
 - Elève de l'école primaire : 2,40 € le repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs proposés par le maire et autorise le maire à appliquer ces tarifs.

Attribution d'une subvention dans le cadre des SOIREEES DU PATRIMOINE de GATINE :

Délib-059-2019 Préf des DS le 11/07/2019

Une initiative collective des Communes, du Pays de Gâtine et du Carug, a vu le jour en 2016 (suite à l'arrêt des Nuits romanes initialement organisées par la Région Poitou-Charentes), intitulé « les soirées du Patrimoine de Gâtine ».

Le Carug, acteur reconnu par les communes coordonnera cette opération. Comme les années passées, plusieurs communes ont confirmé leur souhait de participer à ce projet collectif, sur la période estivale.

L'idée de cette initiative est de permettre à chaque commune qui le souhaite de mettre en valeur un élément architectural de sa commune (roman, gothique, médiéval, etc...). Cette diversité peut ainsi permettre la mise en valeur d'un édifice religieux, un lavoir, un pont, mais également des paysages spécifiques de notre territoire tels chirons, haies, mares, barrières typiques de Gâtine, etc...

Le choix des artistes (musique, chant, danse, cirque) se portera essentiellement sur des artistes locaux afin de réduire les coûts de déplacements et d'hébergements.

Les outils de communication sont communs à l'ensemble de ces soirées. Elles sont prises en charge par le Carug. Il prend aussi, en charge les dépenses artistiques et techniques liées à ces soirées.

Pour permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de ces soirées, le Carug sollicite une subvention de 3 170 euros auprès de la Commune accueillant une soirée du Patrimoine de Gâtine.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer au Carug une subvention de 3 170 € pour la Soirée du patrimoine qui aura lieu le 6 août 2019 et autorise Monsieur le Maire à mandater le montant voté.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.